

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE
Commune de QUAIX EN CHARTREUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1^{ER} FEVRIER 2022

Nombre de conseillers en exercice : **15**
Nombre de conseillers présents : **10**
Nombre de conseillers votants : **12**

Présents : Pierre FAURE, Eric ROSSETTI, Alexia PROUST, Alain MERLE, Sébastien FALCO, Olivier FLAVEN, Fanny MIECH, Elise MOIROUD, Cédric PELEGRIN, Arnaud PITRE ;

Excusés ayant donné pouvoir : Philippe GIROUD-BIT à Eric ROSSETTI, Agnès CRUZEL à Alexia PROUST ;

Excusés : Julien DOREL, Carole SCHNEIDER, Jean-Christophe VILLAIN ;

Par suite d'une convocation en date du vingt-six janvier deux mil vingt-trois, les membres composant le conseil municipal de QUAIX-EN-CHARTREUSE se sont réunis en mairie, le premier février deux mil vingt-trois à vingt heures trente minutes, sous la présidence de M. FAURE Pierre, Maire.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal. Il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme MOIROUD Elise est désignée pour remplir cette fonction.

01-2023 Groupement de commandes relatif au marché de maintenance et d'évolution de l'outillage du système d'instruction des autorisations relatives au Droit des sols (ADS), entre Grenoble-Alpes Métropole et les 49 communes de la Métropole.

Le Maire expose que,

La loi ELAN du 23 novembre 2018 a permis la dématérialisation du dépôt et de l'instruction des autorisations d'urbanisme à partir du 1er janvier 2022. Dans ce cadre, le projet Démat'ADS a été piloté et mis en œuvre par Grenoble-Alpes Métropole pour répondre à cet objectif, en coordination avec le déploiement d'outils d'instruction adossés à une cartographie d'aide à l'instruction, dans les communes. Le marché conclu en 2018 pour encadrer ce déploiement et la maintenance de l'outil arrive à terme et il convient donc de le renouveler.

Grenoble-Alpes Métropole et les communes de son territoire souhaitent conclure un nouveau marché de maintenance et d'évolution de l'outillage du système d'instruction. Ce marché permettra de continuer à disposer d'un outil d'instruction, d'en assurer la maintenance et l'hébergement, garantir les liens cartographiques et SIG, garantir la certification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) et accéder au Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme et aux interfaces de dématérialisation.

Ce marché permettra en outre de répondre aux besoins de Grenoble Alpes Métropole de disposer d'un outil pour l'instruction et la gestion des demandes relatives aux déclarations d'intention d'aliéner (DIA).

A cet effet, en application des dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes entre la Métropole et les 49 communes de la Métropole en vue de la passation, pour leurs besoins communs, d'un marché public de maintenance et d'évolution de l'outillage du système d'instruction ADS, pour Grenoble-Alpes Métropole et ses communes membres.

Grenoble-Alpes Métropole sera désigné coordonnateur du groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres du groupement sera la commission d'appel d'offres de Grenoble-Alpes Métropole.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à mettre en place et d'autoriser le maire à la signer.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal de la commune de Quaix en Chartreuse, à l'unanimité de ses membres

- Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif au marché public de maintenance et d'évolution de l'outillage du système d'instruction ADS, jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes conclue entre Grenoble-Alpes Métropole et les 49 communes de la Métropole.

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Fait et délibéré en mairie de QUAIX EN CHARTREUSE, le 1^{er} février 2023.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

**Le Maire,
Pierre FAURE**

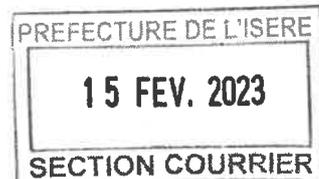


Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En préfecture, 6 février 2023

Et de la publication, 6 février 2023



**Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE
Commune de QUAIX EN CHARTREUSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1^{ER} FEVRIER 2022**

Nombre de conseillers en exercice : **15**
Nombre de conseillers présents : **10**
Nombre de conseillers votants : **12**

Présents : Pierre FAURE, Eric ROSSETTI, Alexia PROUST, Alain MERLE, Sébastien FALCO, Olivier FLAVEN, Fanny MIECH, Elise MOIROUD, Cédric PELEGRIN, Arnaud PITRE ;

Excusés ayant donné pouvoir : Philippe GIROUD-BIT à Eric ROSSETTI, Agnès CRUZEL à Alexia PROUST ;

Excusés : Julien DOREL, Carole SCHNEIDER, Jean-Christophe VILLAIN ;

Par suite d'une convocation en date du vingt-six janvier deux mil vingt-trois, les membres composant le conseil municipal de QUAIX-EN-CHARTREUSE se sont réunis en mairie, le premier février deux mil vingt-trois à vingt heures trente minutes, sous la présidence de M. FAURE Pierre, Maire.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal. Il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme MOIROUD Elise est désignée pour remplir cette fonction.

02-2023 Ouverture de crédits d'investissement par anticipation budgétaire

Le Maire expose que,

Afin de préserver la continuité du service et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre le 1er janvier et la date d'adoption du budget, le maire peut :

- Mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans les limites des crédits ouverts de l'année précédente,
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

De plus, jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril 2023, en l'absence d'adoption avant cette date, le Maire peut, sous autorisation du Conseil Municipal précisant le montant et l'affectation des crédits :

- Engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

| | | |
|---------------------|------------------------|------------------|
| CHAPITRE 20 | 25% x 20 000,00 | 5 000,00 |
| CHAPITRE 204 | 25% x 2 069,00 | 517,25 |
| CHAPITRE 21 | 25% x 97 000,00 | 24 250,00 |
| TOTAL | | 29 767,25 |

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

La limite de 29 767.25 € correspond à la limite supérieure que la Commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal de la commune de Quaix en Chartreuse, à l'unanimité de ses membres,

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans les limites des crédits ouverts de l'année précédente et de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2022.

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Fait et délibéré en mairie de QUAIX EN CHARTREUSE, le 1^{er} février 2023.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

**Le Maire,
Pierre FAURE**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En préfecture, 6 février 2023

Et de la publication, 6 février 2023





Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE
Commune de QUAIX EN CHARTREUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1^{ER} FEVRIER 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 12

Présents : Pierre FAURE, Eric ROSSETTI, Alexia PROUST, Alain MERLE, Sébastien FALCO, Olivier FLAVEN, Fanny MIECH, Elise MOIROUD, Cédric PELEGRIN, Arnaud PITRE ;

Excusés avant donné pouvoir : Philippe GIROUD-BIT à Eric ROSSETTI, Agnès CRUZEL à Alexia PROUST ;

Excusés : Julien DOREL, Carole SCHNEIDER, Jean-Christophe VILLAIN ;

Par suite d'une convocation en date du vingt-six janvier deux mil vingt-trois, les membres composant le conseil municipal de QUAIX-EN-CHARTREUSE se sont réunis en mairie, le premier février deux mil vingt-trois à vingt heures trente minutes, sous la présidence de M. FAURE Pierre, Maire.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal. Il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme MOIROUD Elise est désignée pour remplir cette fonction.

03-2023 Constitution d'un groupement de commandes pour l'élaboration de la Convention territoriale globale (CTG) – Approbation et signature

Le Maire expose que,

La Caisse d'allocations familiales (CAF), au-delà des prestations familiales qu'elle verse, déploie des actions en direction des familles dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité, de l'animation, de la vie sociale, du logement, de l'amélioration du cadre de vie, du handicap, de l'insertion ou encore de l'accès aux droits.

Ces actions, développées en partenariat avec les collectivités territoriales, font l'objet de contractualisations d'objectifs et de financements tels que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ, visant à développer les services aux familles en matière de petite enfance, enfance et jeunesse), les dispositifs « Animation Globale et Coordination » ou encore la convention d'accès numérique aux droits.

Pour ce faire, la CAF finance des postes de coordination pour chaque collectivité.

La commune de Quaix-en-Chartreuse avait signé avec la Caisse d'allocations familiales (CAF), un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) d'une durée de quatre ans pour la période 2017-2020. Par délibération du 7 juillet 2021 le conseil municipal a approuvé la signature de la CTG avec la CAF de l'Isère. Cette convention visait à accorder les deux cocontractants sur les orientations à prendre en fonction des besoins à satisfaire et des moyens disponibles notamment dans le cadre de la compétence petite enfance en bénéficiant des ressources financières et d'ingénierie de la CAF.

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales souhaite désormais rendre plus lisible les financements qu'elle apporte en déployant désormais de nouvelles CTG revues dans leur périmètre territorial en incluant, dans un secteur nommé Grenoble Alpes Métropole Centre-Nord, les communes suivantes :

Saint-martin-le-Vinoux, Fontanil-Cornillon, Mont-Saint-Martin, Proveysieux, Saint-Egrève et Quaix-en-Chartreuse. Pour l'ensemble de ces communes, il convient d'établir une CTG unique pour la période 2023/2026.

Les communes se trouvent ainsi dans l'obligation de mener un travail commun relatif aux compétences de la CAF, de mutualiser les moyens humains de gestion (désignation de coordinatrices ou coordinateurs CTG) ainsi que de s'accorder sur les services à prioriser à destination des habitants.

Les communes s'orientent donc aujourd'hui vers le recours à un prestataire pour permettre la réalisation d'un diagnostic partagé, l'élaboration de fiches actions et la rédaction de la CTG qui couvrira l'ensemble du territoire.

La présente délibération a donc pour objet de définir les modalités de mise en place de cette prestation ainsi que de constituer un groupement de commandes avec les communes sus-citées.

Il convient donc :

- D'établir et diffuser un cahier des charges à différents prestataires dont le champ d'activités répond aux besoins ;
- Réaliser un dossier de demande de subventions auprès de la CAF dans la limite de 80% du montant budgété ;
- Signer un contrat avec le prestataire retenu ;
- Percevoir les subventions relatives à la présente délibération ;
- Payer les prestations effectuées par le prestataire au prorata du nombre d'habitants (référence INSEE 2022) de chaque commune concernée (3.4% du montant total sera facturé à Quaix-en-Chartreuse) ;

Il est ainsi proposé aux membres du conseil municipal :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente constitution du groupement de commandes du territoire Grenoble Alpes Métropole Centre-Nord ;**
- **De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au groupement de commande ainsi qu'à la future CTG.**

Après en avoir débattu, le Conseil municipal de la commune de Quaix en Chartreuse, à l'unanimité de ses membres,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la présente constitution du groupement de commandes du territoire Grenoble Alpes Métropole Centre-Nord ;
- Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au groupement de commande ainsi qu'à la future CTG.

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,
Fait et délibéré en mairie de QUAIX EN CHARTREUSE, le 1^{er} février 2023.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

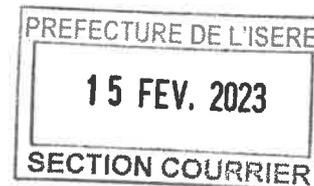
Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En préfecture, 6 février 2023

Et de la publication, 6 février 2023





Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE
Commune de QUAIX EN CHARTREUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1^{ER} FEVRIER 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 12

Présents : Pierre FAURE, Eric ROSSETTI, Alexia PROUST, Alain MERLE, Sébastien FALCO, Olivier FLAVEN, Fanny MIECH, Elise MOIROUD, Cédric PELEGRIN, Arnaud PITRE ;

Excusés ayant donné pouvoir : Philippe GIROUD-BIT à Eric ROSSETTI, Agnès CRUZEL à Alexia PROUST ;

Excusés : Julien DOREL, Carole SCHNEIDER, Jean-Christophe VILLAIN ;

Par suite d'une convocation en date du vingt-six janvier deux mil vingt-trois, les membres composant le conseil municipal de QUAIX-EN-CHARTREUSE se sont réunis en mairie, le premier février deux mil vingt-trois à vingt heures trente minutes, sous la présidence de M. FAURE Pierre, Maire.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal. Il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme MOIROUD Elise est désignée pour remplir cette fonction.

04-2023 Versement d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes

Le Maire expose que,

Par délibération du 27 mai 2020, le conseil municipal l'a autorisé à créer les régies d'avance nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité.

La commune de Quaix-en-Chartreuse souhaite créer une régie d'avance afin de permettre le paiement direct, par carte bleue ou espèces, de frais de fonctionnement avec un montant maximum d'avance de 600 €.

Dans la mesure où cela déroge au principe de séparation ordonnateur-Comptable, il convient de nommer un régisseur, parmi les agents, qui endossera la responsabilité des mandatements effectués par la régie. Les indemnités, bien que facultatives, représentent une compensation de la fonction assumée par le régisseur, dont la responsabilité personnelle et pécuniaire peut être mise en jeu à raison du paiement des dépenses dont il est chargé.

Les montants des indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs d'avances et de recettes sont fixés sur la base d'un barème défini par l'arrêté ministériel du 3 décembre 2021.

Cette majoration doit faire l'objet d'une délibération de l'organe s'appliquant que lorsque la régie est constituée pour le recouvrement pas lieu à révision du cautionnement imposé au régisseur.

| Régisseur d'avances | Régisseur de recettes | Régisseur d'avances et de recettes |
|--|---|---|
| Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (en euros) | Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (en €) | Montant total maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement (en €) |
| Jusqu'à 1 220 € | Jusqu'à 1 220 € | Jusqu'à 2 440 € |
| De 1 221 à 3 000 € | De 1 221 à 3 000 € | De 2 441 à 3 000 € |
| De 3 001 à 4 600 € | De 3 001 à 4 600 € | De 3 001 à 4 600 € |
| De 4 601 à 7 600 € | De 4 601 à 7 600 € | De 4 601 à 7 600 € |
| De 7 601 à 12 200 € | De 7 601 à 12 200 € | De 7 601 à 12 200 € |
| De 12 201 à 18 000 € | De 12 201 à 18 000 € | De 12 201 à 18 000 € |
| De 18 001 à 38 000 € | De 18 001 à 38 000 € | De 18 001 à 38 000 € |
| De 38 001 à 53 000 € | De 38 001 à 53 000 € | De 38 001 à 53 000 € |
| De 53 001 à 76 000 € | De 53 001 à 76 000 € | De 53 001 à 76 000 € |

Considérant le montant maximum de l'avance consentie par la commune à hauteur de 600 €, il y a lieu d'attribuer une indemnité annuelle de 110 €.

Il est donc proposé au conseil :
D'Approuver le montant de l'indemnité de régisseur ;

Après en avoir débattu, le Conseil municipal de la commune de Quaix en Chartreuse, à l'unanimité de ses membres,

Approuve le montant de l'indemnité de régisseur à hauteur de 110 € ;

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,
Fait et délibéré en mairie de QUAIX EN CHARTREUSE, le 1^{er} février 2023.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Pierre FAURE

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En préfecture, 6 février 2023

Et de la publication, 6 février 2023





Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE
Commune de QUAIX EN CHARTREUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1^{ER} FEVRIER 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 12

Présents : Pierre FAURE, Eric ROSSETTI, Alexia PROUST, Alain MERLE, Sébastien FALCO, Olivier FLAVEN, Fanny MIECH, Elise MOIROUD, Cédric PELEGRIN, Arnaud PITRE ;

Excusés avant donné pouvoir : Philippe GIROUD-BIT à Eric ROSSETTI, Agnès CRUZEL à Alexia PROUST ;

Excusés : Julien DOREL, Carole SCHNEIDER, Jean-Christophe VILLAIN ;

*Par suite d'une convocation en date du vingt-six janvier deux mil vingt-trois, les membres composant le conseil municipal de QUAIX-EN-CHARTREUSE se sont réunis en mairie, le premier février deux mil vingt-trois à vingt heures trente minutes, sous la présidence de M. FAURE Pierre, Maire.
Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal. Il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme MOIROUD Elise est désignée pour remplir cette fonction.*

05-2023 Groupement de commande éclairage public

Le Maire expose que,

Les 49 communes de La Métropole ont été invitées, en juillet 2022, à participer à des échanges concernant la mise en œuvre d'outils d'exercice mutualisé de la compétence éclairage public.

La gestion de l'éclairage public étant une compétence communale pour lequel il convient de passer un marché public et il est proposé de passer un groupement de commandes avec les communes intéressées.

Le groupement de commandes est un montage souple permettant d'optimiser la passation des marchés et pour laquelle la Métropole jouerait un rôle de coordonnatrice et assurerait une assistance technique.

Les règles de fonctionnement du groupement de commandes sont fixées par convention entre tous les membres et la Métropole. Chaque membre demeure responsable de l'exécution du marché sur son territoire.

Chaque commune volontaire est appelée à se positionner formellement, avant le 3 février 2023, sur la proposition suivante :

- Adhérer au groupement de commandes mutualisé ;
- Bénéficier de l'assistance du service métropolitain d'éclairage public via une convention de gestion.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à signer la convention relative au groupement de commande et à l'assistance du service métropolitain d'éclairage public.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal de la commune de Quaix en Chartreuse, à l'unanimité de ses membres,

Autorise le Maire à signer la convention relative au groupement de commande et à l'assistance du service métropolitain d'éclairage public.

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Fait et délibéré en mairie de QUAIX EN CHARTREUSE, le 1^{er} février 2023.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

**Le Maire,
Pierre FAURE**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En préfecture, 6 février 2023

Et de la publication, 6 février 2023

